

**DÉCLARATION DU PRÉSIDENT**

Il est entendu que les États participants, prenant en compte la date arrêtée pour l'entrée en vigueur des mesures de confiance et de sécurité adoptées et les dispositions qu'elles contiennent en ce qui concerne les périodes prévues pour certaines notifications faites à l'avance, et soucieux d'assurer une transition rapide vers la mise en oeuvre complète des dispositions du présent document, sont convenus de ce qui suit:

Les calendriers annuels relatifs aux activités militaires faisant l'objet d'une notification préalable et prévues pour 1987 seront échangés au plus tard le 15 décembre 1986.

Conformément aux dispositions convenues, les communications concernant les activités militaires mettant en jeu plus de 40 000 hommes prévues pour l'année civile 1988 seront échangées pour le 15 décembre 1986. Les États participants peuvent entreprendre pendant l'année civile 1987 des activités mettant en jeu plus de 75 000 hommes à condition qu'elles figurent dans le calendrier annuel échangé pour le 15 décembre 1986.

Les activités devant commencer au cours des 42 premiers jours de l'année 1987 seront soumises aux dispositions pertinentes de l'Acte final de la CSCE. Toutefois, les États participants ne ménageront aucun effort pour les soumettre, dans toute la mesure du possible, aux dispositions du présent document.

La présente déclaration figurera en annexe du Document de la Conférence de Stockholm, et sera publiée avec ce dernier.

Stockholm, le 19 septembre 1986